

Publié le 12 janvier 2024

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports

ARRETE

Article unique : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits, au titre de l'année 2023, au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 2ème classe :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement
MME	AGIER	JULIE	LYON 3
MME	AMROUNI	KHEDIDJA	LYON 2
MME	BEN MOUSSA	MALIKA	LYON 2
MME	BERARD	JOCELYNE	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
M.	BRUSET	JEROME	LYON 2
MMÉ	CHIKHI	RACHIDA	LYON 3
MME	DENG	CHANMALY	INSA
MME	DESSAUVE	LAURENCE	LYON 3
MME	DJEHICHE	SABAH	LYON 2
MME	GLOWACKA	DOROTA	LYON 2
MME	HAKKOUM	DALILA	RECTORAT
MME	LEDRU	ELODIE	LYON 1

MME	MONGHEAL	ZORHA	LYON 3
M.	NETO BRANDAO	JOSE	ENS
MME	PIERRAT	CECILE	LYON 3
MME	POGHOSYAN	KAMILIA	LYON 2
MME	QUINET	CLOE	LYON 2
MME	RAVIS	ISABELLE	IUT LYON 1
MME	SERRE	SEGOLENE	LYON 1
MME	SLIMANI	WASSILIA	LYON 2
MME	TOURNIER	FLORENCE	LYON 3

Fait à Lyon, le 04 janvier 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*